

Communication de l'Abbé Jacques BOMBARDIER



Séance du 25 mai 2007



Jean Paul II et les Droits de l'homme.

Première partie : Les héritages

Les héritages ecclésiastiques

Pour beaucoup de nos contemporains, Jean Paul II est le Pape des droits de l'homme. Il est vrai que sa réflexion sur ce sujet court dans tous ses discours diplomatiques, dans un grand nombre de ses sermons lors des nombreux voyages et tout particulièrement, dans les grandes allocutions à l'ONU ou à l'UNESCO. Il ne faut pourtant pas oublier que si Jean Paul II est très personnel dans cette manière d'aborder ce sujet, comme Pape il est aussi un héritier.

En effet, les premières réflexions sur ce sujet des Droits de l'homme ont été faites par le Pape **Pie XII**, notamment dans les deux messages radiodiffusés de Noël 1942 et 1944. Pie XII, dans ces deux textes, se place très nettement dans la perspective de la reconstruction des Etats après la Seconde Guerre mondiale, autant la reconstruction intérieure des différents Etats d'Europe que la reconstitution d'un ordre international juste, capable d'assurer la Paix. Pie XII y réaffirme la place capitale du principe démocratique et en même temps, la dignité inviolable de la personne humaine, sujet de Droits inaliénables et de devoirs. Cette dignité de la personne humaine - Pie XII n'emploie pas l'expression «droits de *l'homme*» mais de la personne humaine - est perçue comme un principe axiomatique de l'ordre juridique. Dans ses messages, en pleine guerre et sous la domination des différents fascismes en Europe, Pie XII analyse particulièrement la liberté de l'homme face à l'Etat. Cette pensée papale est redevable à Jacques Maritain ou se meut dans la même perspective.

La pensée de l'Église va franchir une étape capitale avec l'encyclique, *Pacem in terris*, de Jean XXIII en 1963. **Jean XXIII**, héritier du travail théologique dans ce domaine des années 50, affirme le point suivant qui est comme le principe interprétatif de tout le document : «*tout être humain est une personne, ayant une nature douée d'intelligence et de volonté libre, ... il est donc un sujet de droits et de devoirs qui découlent immédiatement et conjointement de sa propre nature et qui doivent pour cela, être considérés comme universels, inviolables et inaliénables. La liberté est ainsi la méthode d'action propre de l'être humain en tant que personne*»^[1] Cette déclaration a pour corollaire, - et c'est capital - le rôle de l'Etat et des gouvernants qui est de «*garantir la reconnaissance et le respect de ces droits, leur conciliation mutuelle et leur expansion et en conséquence, de faciliter à chaque citoyen l'accomplissement de ses devoirs*».^[2] On remarquera au passage, que dans les textes pontificaux de Pie XII et de Jean XXIII, les Droits de l'homme ne vont jamais sans les devoirs qui en découlent d'une part, et qu'ils sont toujours replacés dans le contexte de l'Etat de Droit, d'autre part.

Pacem in terris innove-t-elle autant qu'on a voulu le dire ? Ce n'est pas tant le lieu ici d'en débattre. Mais une chose est sûre : la tradition catholique a toujours affirmé la dignité de la personne humaine enracinée dans la christologie. C'est même en méditant sur l'être du Christ que l'Église chrétienne indivise, aux III^{ème} et IV^{ème} siècles, a inventé cette notion de PERSONNE, être individuel, maître de sa destinée, mais dans une relation féconde et ontologique, structurelle, avec les autres humains dont il reçoit et qu'il enrichit de lui-même.

Ce que fait *Pacem in terris*, c'est de traduire en termes socio-politiques cette dignité et de montrer que cette dignité doit se manifester sous la forme concrète de droits et de libertés dont l'exercice réel ne peut être mis en doute ou en question. «*Il n'y a pas de reconnaissance réelle de la dignité de la personne si celle-ci ne peut effectivement exercer ses droits propres et sa liberté propre*».^[3]

Avec le Pape **Paul VI**, un pas va être franchi, lors de son discours à l'ONU en 1970 pour le 25^{ème} anniversaire de l'Organisation internationale : le Pape parle à cette occasion de la Déclaration Universelle des Droits de l'homme de 1948 en disant : «*elle demeure à nos yeux l'un des plus beaux titres de gloire de votre Organisation*».^[4] En 1973, pour les 25 ans de la Déclaration, il écrira : «*Le Saint Siège donne son plein appui moral à l'idéal commun contenu dans la Déclaration comme aussi à l'approfondissement progressif des Droits de l'homme qui y sont exprimés*».^[5] Ces déclarations seront suivies d'effets : la normalisation des relations entre l'ONU et le Saint-Siège et la participation du Saint-Siège à la Conférence sur la Sécurité et la Coopération en Europe (1972) dont les accords de l'Acte final d'Helsinki sont le fleuron et où le Saint-Siège a joué un rôle important. Cet *Acte final* parle du respect des droits de l'homme et des

libertés fondamentales, je cite, «y compris la liberté de pensée, de conscience de religion ou de conviction pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion» parmi les principes qui régissent les relations mutuelles des Etats. On sait comme cet Acte a soutenu la dissidence et la résistance dans les pays communistes jusqu'à la Chute du mur de Berlin.

La réflexion de l'Église sur ces sujets s'est cristallisée et formalisée dans les documents issus du **Concile Vatican II**, en particulier pour le sujet que nous traitons, dans la Constitution *Gaudium et Spes* (n° 41)^[6] et dans le décret sur la liberté religieuse, *Dignitatis humanae*. On pourrait y joindre le texte traitant des relations avec le judaïsme et les diverses religions, *Nostra Aetate*. Jean Paul II - à l'époque du concile, archevêque de Cracovie - a beaucoup participé à l'élaboration de ces documents dont il avait travaillé les thèmes, ce qui, d'ailleurs, n'est pas étranger à son élection future.

Quand il accède au souverain pontificat, dans ce domaine, il hérite d'une solide continuité d'enseignement depuis 30 ans. Il va se montrer héritier et novateur tout à la fois.

Les héritages personnels.

La formation du Pape : une formation moderne (phénoménologie et personnalisme)

Comme philosophe, Karol Wojtyła est essentiellement un philosophe de l'homme, de la personne humaine dans ses relations avec la vérité, avec les autres, et tout particulièrement dans les problèmes éthiques. Certes la formation de base de Jean Paul II est assurée par la sérénité thomiste qui offre une vision de l'homme dynamique, optimiste et équilibrée. Mais durant ses recherches, le pape s'est beaucoup passionné par la phénoménologie de Husserl - le maître de Heidegger et de Sainte-Edith Stein la carmélite allemande morte à Auschwitz -, phénoménologie que le futur pape a découverte grâce à Max Scheler, sur lequel il a fait sa thèse d'agrégation... et qui l'a, en définitive, un peu déçu. Ce travail fait du pape un homme habité par la culture moderne et en particulier par **un rapport à l'homme concret**. Jean Paul II est passionné par le problème de la subjectivité humaine. Il note lui-même : «*cette question s'impose aujourd'hui comme un des problèmes idéologiques fondamentaux qui se trouve à la racine même de la praxis humaine, à la base de la moralité, de la culture, de la civilisation et de la politique*». ^[7] Cette approche phénoménologique fut complétée par la lecture de Maritain, de Mounier^[8] dont le personnalisme consonait avec l'ensemble de sa recherche.

Dans cette passion pour l'homme, sa mission dans l'histoire, son rapport à la vérité, à la nation et à la liberté - bref, les grands thèmes du pape Wojtyła -, il

ne faut pas oublier l'influence considérable qu'eurent sur le jeune homme Karol Wojtyła, comme sur tous ceux de sa génération, les poètes prophètes polonais (Mickiewicz et Slowacki) et en particulier Cyprian Norwid (1821-1883), dont la tombe est toujours si fleurie et si visitée dans la crypte de la cathédrale du Wawel à Cracovie. Nombreuses lectures par le futur pape des écrits de Norwid, mémorisations des poèmes durant son lycée, mises en scène au théâtre Rapsodique en 1942... Comme le dit Jean Paul II lui-même : *«Au cours de l'occupation nazie, la pensée de Norwid soutenait l'espérance que nous placions en Dieu et dans la période d'injustice et de mépris où le système communiste dégradait l'homme, elle nous aidait à persévérer dans notre devoir de vérité et à vivre dignement»*.^[9] Plus personnellement encore, le pape parlera de Norwid *«ce poète avec qui je suis uni par un lien spirituel intime qui date de mes années de lycée»*.^[10]

Il est évident que ce travail philosophique de Jean Paul II - n'oublions pas qu'il a été professeur d'éthique à l'Université Catholique de Lublin en Pologne, qu'il a dirigé des thèses même archevêque et jusqu'à son élection !- a été porté par son expérience historique personnelle, son affrontement à deux grands totalitarismes, le nazisme d'abord puis le communisme marxiste soviétique. Il a connu deux oppressions successives de l'homme et de la nation, l'une au nom de l'irrationnel, -l'exaltation du peuple allemand et de sa culture païenne recherchée et idolâtrée- ; l'autre oppression aux prétentions scientifiques et rationnelles, le marxisme. On comprend comment dans un article de 1978,^[11] méditant sur l'aliénation humaine, il ait pu s'exprimer ainsi : *«les structures qui contribuent à la formation de la société contemporaine et à ce qu'on appelle progrès, devraient certainement être appréciées à la lumière de cette question fondamentale : créent-elles des conditions pour le développement de la participation des hommes à la vie sociale ? Facilitent-elles à l'être humain de faire l'expérience des autres êtres humains comme des personnes ? Ou bien au contraire empêchent-elles tout cela, détruisant la matrice fondamentale de l'existence ou d l'activité humaine ?»* Cette question n'est pas théorique : elle est celle que se pose un homme qui a passé l'épreuve de deux redoutables oppressions et qui en a vu les conséquences dévastatrices.

L'expérience concrète de la défense de l'homme.

A ce niveau personnel de travail personnel nécessaire à un homme pour s'expliquer à lui-même ce qu'il vit et ainsi, penser son action, s'ajoute, durant plus de trente ans, **une expérience quotidienne de la vie sous l'oppression communiste**, aussi bien dans un enseignement de professeur et d'évêque que dans l'action de défense de la liberté de foi et de pensée dans la société polonaise. Trente années de combat quotidien.

L'expérience de Nowa Hutta.

Nowa Hutta est le nom de la nouvelle ville industrielle construite par le régime communiste aux portes de l'antique ville de Cracovie, le symbole vivant de la Pologne ; ce quartier industriel prévu sans église, fait d'immenses immeubles, certains comportant 450 appartements, devait être la «ville modèle» du nouveau régime : industrielle, scientifique, rationnelle, sans religion. Dès les premiers moments de la construction de la nouvelle cité, les habitants réclamèrent une place pour édifier une église et devant le refus des autorités, s'installèrent, en plein air sur un terrain vague pour les célébrations. Pour soutenir ses diocésains, Mgr Wojtyła vint célébrer la messe de minuit, sous la neige, à la Noël 1959 et commença les démarches administratives pour obtenir l'autorisation. Durant ce temps, l'église se bâtissait la nuit, était démolie le jour et reconstruite la nuit par les habitants défendant leur liberté religieuse. L'archevêque était aux premières lignes jusqu'au résultat : l'autorisation de construction fut donnée le 13 octobre 1967, 8 ans plus tard. Dès le lendemain, le 14, pioche en main, le cardinal inaugurait les travaux sur le site, creusant avec les gens la première tranchée des fondations. Paul VI envoya pour l'église une pierre du tombeau de Saint-Pierre et de nombreux pays participèrent à l'édification de cette église consacrée le 15 mai 1977. Le cardinal et ses diocésains en avaient fait un symbole de liberté. Le cardinal le déclara dans le sermon de la consécration : *«Ceci n'est pas une ville peuplée de gens sans appartenance, de gens auxquels on peut faire ce que l'on veut, que l'on peut manipuler selon les lois ou les règles de la production et de la consommation. Ceci est une ville d'enfants de Dieu... ce temple se devait d'exister afin que l'on puisse l'exprimer, le souligner»*.^[12] Cet épisode de Nowa Hutta est le plus connu : il s'en produisit une dizaine environ durant l'épiscopat du cardinal Wojtyła à Cracovie, et certains furent terribles comme la construction de la paroisse de Mistrzajowice.

Deuxième partie : L'apport du Pape Jean-Paul II

Tout d'abord un intérêt pratique pour l'homme :

Cet intérêt fait que la pensée de Jean Paul II aborde longuement les **aspects concrets de la liberté dans l'agir humain**, de l'auto-possession et de l'auto-dominion de lui-même par l'homme, du rapport de l'homme à la vérité, à la conscience et surtout pour le pape, du rapport de la personne aux autres, à la communauté, à l'agir commun des hommes, bref la dimension interpersonnelle et sociale de la personne humaine. *«L'homme dans sa pleine vérité, comme personne se réalise lui-même, c'est-à-dire s'auto-réalise, à travers la dimension interpersonnelle «Je/Tu» et à travers la relation avec le bien commun»*.^[13] Pour le Pape, la personne humaine doit être considérée dans sa dimension intégrale *«dans toute la réalité absolument unique de son être et de son action, de son intelligence et de sa volonté,*

de sa conscience et de son cœur, dans la pleine vérité de son existence, de son être personnel et en même temps de son être communautaire et social.^[14]

Jean Paul II trouvera **dans les Droits de l'homme de 1948 le moyen concret de mettre en œuvre sa pensée** ; il le dit dans l'encyclique *Redemptor hominis*^[15] : «*le bien de l'homme doit constituer le critère essentiel de tous les programmes, systèmes et régimes. Les droits de l'homme doivent être dans le monde entier un principe fondamental des efforts accomplis pour le bien de l'homme*». La première encyclique de Jean Paul II est très éclairante à ce sujet. Du 4 mars 1979, elle est comme un discours programme. Priorité à l'homme, à l'homme réel, c'est-à-dire à chacun de nous ! A l'homme «*dans son être personnel, dans son être communautaire social*» qui n'est donc pas un quelconque concept virtuel, un homme désincarné, éthéré ou théorique. Cet homme-là, concret, vivant, contemporain, Jean Paul II indique, dans une image qu'il utilisera souvent, qu'il est la «*route de l'Eglise*». ^[16]

Comme le dit Bernard Lecomte, biographe du Pape, «*la nouveauté est que ce pape-là place les droits de l'homme au cœur de son magistère*». ^[17] En effet, la nouveauté de Jean Paul II sera de mettre le principe des Droits de l'homme au centre de la Doctrine sociale de l'Eglise, en la faisant découler de la conception chrétienne de l'homme qu'il explicitera longuement dans son enseignement. Et le pape déclinera ces droits de l'homme, dans une hiérarchie savante et subtile, droit à la vie et à la liberté religieuse puis, toutes les conséquences, développées au long des encycliques ou des discours, sur le travail, l'économie, la nation, la solidarité ... Vaste synthèse, méthodiquement menée au long d'un vaste enseignement dont on commence à peine à faire l'inventaire et l'étude cohérente.

Mais en même temps, il faut le dire, le pape proposera **une réinterprétation de ces mêmes Droits** pour les libérer des impasses dans lesquelles ils se trouvent et ne les séparera jamais des devoirs de l'homme. Nous consacrerons plus loin une longue partie à cette réinterprétation.

Un fait qui dit la manière du pape : l'expérience du Mexique.

Lors de La visite à Puebla au Mexique - la première de son pontificat, le 28 janvier 1979 - Jean Paul II rencontra de plein fouet le problème de la théologie de la libération avec ses accointances marxistes, en Amérique latine. Toutes les théologies de la libération - toutes nées en Europe - dans leur grande variété, avaient pour point commun de rejeter le réformisme de Vatican II qui prévoyait une transformation progressive des structures économiques, politiques et sociales «*par le dialogue de l'humanisme chrétien avec la modernité, au profit d'une stratégie révolutionnaire reposant sur une analyse économique et sociale de type marxiste*». ^[18] Le pape affronta directement la question, longuement et

minutieusement, lors de sa longue allocution aux évêques d'Amérique latine. Ce fut une longue démonstration sur la vision erronée de la personne humaine par le marxisme et sur le fait que cette erreur sur l'homme imprégnait toute la vision politique et économique du marxisme. S'appuyant sur les Droits de l'homme, le pape affirmait qu'en réclamant la liberté religieuse, en protestant chaque fois qu'il le faut contre la coercition et la torture, en favorisant le droit de participer à la vie publique, l'Eglise n'a pas besoin de faire appel à des systèmes ou à des idéologies pour aimer ou défendre l'homme et contribuer à sa libération.^[19] Le lendemain, au milieu des Indiens d'Oaxaca et du Chiapas, dans un discours retentissant, il passait aux actes et appelait au respect concret des droits des Indiens, prenant des exemples très précis et très percutants.

Il convient maintenant de creuser un peu plus profondément le recours aux Droits de l'homme que faisait le Pape Jean Paul II.

Troisième partie : Le recours aux Droits de l'homme, un recours critique.

La pensée de Jean Paul II se trouve à l'aise avec un certain nombre de réalités contemporaines débattues dans la société et son approche le rend familier des hommes d'aujourd'hui. Mais avec précision, Jean Paul II apporte sa contribution personnelle, réfléchie qui peut passer inaperçue au premier regard et surtout à celui des médias. Jean Paul II corrige ces thèmes en les reprenant, les replace dans un contexte philosophique et théologique plus vaste, plus construit.

Voyons d'un peu plus près quelques-unes de ces corrections.

Le Pape, grand admirateur de la nature, aime **la technique et le travail industriel** et n'a aucune nostalgie. Mais le pape montre aussi les dangers d'une technique scientifique non maîtrisée : il le fait en rappelant l'histoire et son insistance se fait nette sur les conséquences des techniques sur le sens de la vie humaine. Il évoque les Droits de l'homme et demande qu'on les précise nettement en particulier dans *un réel droit à la vie*.

Le Pape parle abondamment de la **conscience** dont il a même renouvelé l'approche, thème qui lui permet de rejoindre nos contemporains si volontiers subjectifs... tout en contestant cette subjectivité. Comme le note très justement Philippe Portier, *«le pape reprend du moins dans le cadre de sa philosophie de l'essence, l'intuition centrale de ce subjectivisme : contre les assujettissements d'hier, il propose de penser l'humain, comme le Christ l'a d'ailleurs enseigné, à travers la capacité de l'homme de réflexion et d'adhésion... Comme on sait, la thèse woytylienne de la liberté religieuse, qu'articule à la suite de la déclaration conciliaire Dignitatis humanae, l'objectivité de la loi et l'intériorité de la foi, s'enracine dans ce schéma de compréhension»*.^[20]

Autre sujet habituel du pape : la **démocratie**. Le Pape, admirateur d'un système où les citoyens ont part au gouvernement de la société, conteste l'indétermination morale propre à la démocratie libérale, mais ne répudie pas pour autant ce régime politique et sa capacité créatrice de lois, à la condition que tous soient associés, sous le regard de Dieu, au soin de déterminer les règles de la vie en commun.

Malgré tout cela, ce serait une erreur de placer Jean Paul II du côté de la philosophie des Lumières. Comme le dit clairement Portier, *«sa philosophie peut bien entrer en consonance avec certaines de ses valeurs, reprendre certains de ses lexiques, admettre certains de ses projets, elle n'entend pas baptiser l'axiome de subjectivité sur lequel elle s'appuie originellement»*.^[21]

Face à ce subjectivisme, le Pape réagit en rappelant un principe clé de sa pensée qui vient et de sa formation et de sa foi et de son expérience de deux totalitarismes : *«le mouvement de l'histoire ne saurait s'abandonner sans péril à la puissance de l'humain, il doit trouver dans la loi de Dieu son point ultime d'enracinement»*.^[22] Et toute une part du travail de penser de Jean Paul II sera pour montrer l'enracinement chrétien et évangélique des Droits de l'homme, les ramener à leur source. En 1981, à Saint-Denis, il s'était explicitement demandé pourquoi la séparation avait eu lieu.

Mais s'adressant à tous, croyants et non croyants, le Pape va se livrer à une réflexion à la fois plus large et plus précise, dans deux directions en même temps :

Des constatations qui deviennent une dénonciation :

On ne s'en étonnera pas de la part d'un philosophe marqué par la phénoménologie ! Dans la société contemporaine, sous sa forme libérale ou sous sa forme socialiste, dit le Pape, la dignité affirmée du sujet, est en fait, bafouée et victime de nombreuses aliénations. Le Pape montre que dans l'expérience des temps obscurs en Europe - qui ne sont pas si loin - *faute d'une pensée des limites*, les Etats au lieu de servir le bien commun, se sont presque partout transformés en machines d'oppression. Et les choix éthiques fondamentaux, dans la tradition libérale, fondés seulement sur la majorité, lui paraissent tout aussi dangereux dans le présent. Faisons mémoire de son rappel qui a tant choqué, dans ses *Mémoires* : Hitler est arrivé au pouvoir démocratiquement.

Et dans le monde économique, le Pape demande si même dans la tradition libérale, le sujet humain est mieux respecté que dans l'expérience socialiste? N'est-il pas aussi soumis à des puissances invisibles, celles de l'argent qui le rendent aussi objet que dans la tradition socialiste ? Et que dire de l'individualisme contemporain qui, régi par la loi du calcul, de l'intérêt et du plaisir, conduit à l'atomisation de la société. Il va sans dire que ces propos ont rarement plu.

Des propositions précises :

Des propositions précises, oui, car le pape n'est pas pessimiste et ne pense pas que le monde est voué à une inéluctable décadence ou que le Pape est là pour la lamentation. Pour Jean Paul II, ***la crise du mode moderne est justement la crise historique de l'humanisme occidental et donc des fondements des Droits de l'homme***. Notre époque a tout congédié comme fondements: les censures, les barrières, les repères, les racines ... «*un grand déménagement de sens qui rend possibles toutes les démesures*» comme dit si joliment Portier.^[23] L'homme se retrouve seul, sans racines, sans relations fondamentales avec ses semblables, seul face à l'Etat. «*Dans la vision anthropologique de Jean Paul II, la culture représente la clé synthétique de l'humain*».^[24] A l'UNESCO, il déclarait : «*l'homme vit d'une vie vraiment humaine grâce à la culture. La vie humaine est culture en ce sens aussi que l'homme se distingue et se différencie à travers elle de tout ce qui existe par ailleurs dans le monde visible*».^[25]

Pour le Pape qui là s'adresse à tous et pas seulement aux croyants, c'est dans la CULTURE qu'on trouvera la réponse à cette crise. Il s'appuie sur sa propre expérience polonaise dans le sombre siècle de la disparition politique du pays. Le pays a survécu dans sa culture face à trois «impérialismes» : la Prusse, la Russie et l'Empire dans une moindre mesure.

Or la culture n'est pas le produit des forces économiques, comme l'affirment les marxistes mais de l'esprit humain. L'homme, seul acteur de la culture, son unique objet aussi, ne peut être considéré comme «*la résultante des relations de production qui prévalent à un moment donné*»... La proposition du Pape constitue comme une grande offre de recomposition de l'unité de l'humain dans ses différents aspects (travail, culture, famille, nation) et par cette reconstruction, une redécouverte de l'intériorité humaine. Pour lutter contre la lecture, de plus en plus individualiste des Droits de l'homme, -lecture *mortelle* à ses yeux - le Pape réaffirme **la place de la culture et de la nation, comme identité culturelle spécifique**. Et c'est dans la culture d'une nation que se manifeste sa souveraineté fondamentale.

A Paris, en 1980, à l'UNESCO, le Pape Jean Paul II déclarait : «*Veillez par tous les moyens à votre disposition, sur cette souveraineté fondamentale que possède chaque nation en vertu de sa propre culture. Protégez ce qui est la prunelle de vos yeux ; ne permettez pas que cette souveraineté fondamentale devienne la proie de quelques intérêts politiques ou économiques, victime des totalitarismes, impérialismes, ou hégémonies pour lesquels l'homme ne compte que comme objet de domination et non comme sujet de son existence humaine*».

Et, quelques années plus tard, dans son second discours à l'ONU d'octobre 1995, Jean Paul II lançait l'idée de **compléter la Déclaration de 1948 par**

une charte des droits des nations. Il veut par là dépasser l'individualisme qui frappe souvent l'interprétation des droits de l'homme ; il plaide pour le respect des nations dans leur identité non seulement politique et historique, mais surtout culturelle et spirituelle. La Seconde Guerre mondiale a eu lieu, dit-il, à cause des violations des droits des nations ; *«après la guerre, le droit des nations a continué à être violé. Les Etats baltes et de larges territoires de l'Ukraine et de la Biélorussie furent absorbés par l'Union soviétique ainsi que cela s'était déjà produit dans le Caucase pour l'Arménie, l'Azerbaïdjan et la Georgie... Il n'existe pas encore d'accord international analogue (NDLR à la déclaration des Droits de l'homme de 1948) qui traite du droit des nations dans leur ensemble. Or le droit d'une nation à l'existence est certainement antérieur à tous ses autres droits.»*^[26]

De nombreuses fois, le Pape est revenu sur ce thème dans les discours prononcés jusque récemment dans ses voyages en Europe. L'Eglise redoute de voir les légitimes diversités culturelles et spirituelles qui font la richesse du vieux continent se fondre dans une espèce de standardisation technocratique.

Et dans son exhortation post-synodale de juin 2003 *l'Eglise en Europe*, le Saint-Père reprend ce thème qui visiblement a beaucoup d'importance à ses yeux. Il souligne les sources de la civilisation européenne qu'il nomme avec soin ; je cite : *«Il convient de rappeler ici l'esprit de la Grèce antique, et de Rome, l'apport des peuples celtes, germaniques, slaves, finno-ougriens ainsi que la culture juive et le monde de l'islam»*. Il rappelle *«qu'historiquement parlant, ces inspirations ont trouvé dans la tradition judéo-chrétienne une force capable de les harmoniser, de les consolider et de les promouvoir. C'est un fait que l'on ne peut ignorer»*. (19) Mais sortant de la mémoire, le pontife aborde l'avenir dans la dernière partie du document. Après avoir constaté avec joie l'expansion de la communauté européenne, il ajoute : *«il faut souhaiter... qu'une telle expansion se réalise dans le respect de tous, valorisant les particularités historiques et culturelles, les identités nationales et la richesse des apports de tous les membres. Il est capital, poursuit le Pape, de prendre en compte le fait que l'Union n'aurait pas de consistance si elle était réduite à ses seules composantes géographiques et économiques. (110) Les différences nationales doivent être maintenues et cultivées comme le fondement de la solidarité européenne. L'identité nationale elle-même ne se réalise que dans l'ouverture aux autres peuples et à travers la solidarité envers eux»*. (112)

Devant l'Académie Pontificale des Sciences Sociales en 2001, il avait déclaré : *«La mondialisation ne doit pas être une nouvelle forme de colonisation et doit respecter les cultures»* et *«il ne faut pas qu'un seul système socio-économique dominant impose ses valeurs et ses critères»*.^[27] Comme le note judicieusement Bernard Lecomte, *«L'histoire est la matrice de la nation, laquelle est plus fortement ancrée dans les consciences que les classes sociales ou les luttes*

partisanes. Ce n'est pas un hasard si un grand nombre de dissidents de l'Est sont des historiens».^[28]

Quatrième partie : Changement du discours de l'Église

C'est une question qui est souvent posée et je voudrais apporter quelques points de réflexion à ce sujet *d'abord pour ce qui concerne notre pays*. Nous avons vu que la référence aux Droits de l'homme, lancée par le Pape Pie XII durant la guerre dans la volonté de préparer la reconstruction nécessaire après la paix, sera constante dans l'enseignement de l'Église et du Pape, la Déclaration de base étant celle de 1948, celle de la Charte de l'ONU.

Ce n'est pas la première Déclaration des Droits de l'homme, bien entendu. Le premier texte fut publié par l'Assemblée française le 26 août 1789. Elle n'a pas suscité de la part de l'Église beaucoup de réactions à l'époque. Ce qui va provoquer le conflit religieux révolutionnaire, ce sont les lois religieuses de l'année 1790 (suppression de la vie religieuse en février, nationalisation de l'Église française en avril) et la Constitution Civile du clergé du 12 Juillet 1790. L'embrassement viendra du refus de la moitié environ des clercs du pays de l'accepter en raison du fait qu'elle créait une Église nationale, séparée de Rome et que l'Etat légiférait dans les affaires d'Église ! Les serments obligés ensuite et la persécution qui s'en suivit, firent oublier les Droits de l'homme dont ils étaient d'ailleurs la négation dans les faits ou plutôt amalgamèrent dans la conscience française, un peu plus chez les catholiques, les deux textes des Droits de l'homme et de l'oppression de l'Église. Comprendons bien que les deux points de vue qui s'affrontaient, étaient du côté de l'Assemblée le désir d'une « religion civile » contrôlée par l'Etat qui prétendait tout ordonner et ordonner rationnellement et du côté papal, un Etat confessionnel. Les Droits de l'homme ont bien peu à voir avec cela à l'époque ! Il reste qu'ils sont liés dans la perception sensible des événements à ce qui a suivi dans notre pays et à l'égard des catholiques. La Révolution s'est même acharnée contre l'Église nationale civile qu'elle avait créée.

La grande contestation catholique des Droits de l'homme version française, concerne surtout le rôle de l'Etat qui les promulgue et l'usage qu'il veut en faire. C'est en fait la *conception de l'Etat rationnel et se présentant comme le Tout* - on l'appelle l'Etat moniste - qui est contesté. La preuve, c'est que l'Église catholique n'a jamais critiqué l'Etat américain ni la Déclaration des Droits qui en émanait. C'est que l'Etat, dans sa forme américaine, n'était pas moniste : il ne prétendait pas tout régir, y compris la religion ; au contraire, il prétendait favoriser une vie commune pluraliste, il était une première forme d'un Etat de Droit.

Au cours du XIX^{ème} siècle dans notre pays, le traumatisme ayant été très fort, la pensée catholique s'est trouvée divisée en trois tendances :

- ceux qui refusaient toute la révolution en bloc, principes et faits,
- ceux qui, à l'inverse, s'efforçaient de renouer entre les fidèles catholiques et la modernité issue de la Révolution française, y compris la démocratie - on les appela les libéraux, le Bx Frédéric Ozanam en fut un brillant propagandiste, Prosper Guerrier de Dumast à Nancy avec le groupe *Foi et Lumières* -, ce groupe sembla un moment pouvoir entraîner une réelle adhésion chez les Catholiques, surtout au milieu du XIX^{ème} siècle. On peut noter que *«même s'il fallut un certain temps à la Papauté pour prendre conscience de la situation irréversible qui s'était instaurée et si elle n'adhérait pas à leur propos de concorde avec la société moderne, elle montra vite son discernement mais aussi son réalisme politique par la conclusion de Concordats avec des régimes qui ne correspondaient certainement pas à son idéal, - pourvu qu'ils ne se veuillent pas monistes. N'est-ce pas ce qu'avait accepté Pie VII en 1801 avec Bonaparte pour le bien des fidèles français mais refusé en 1813 parce que l'indépendance de l'Eglise y était alors trop menacée ?»*^[29]
- et puis, entre les deux, un courant oscillant entre la nostalgie de l'Ancien régime et la certitude que tout était vraiment changé : beaucoup moins politique, son investissement fut très important dans les œuvres sociales.

Les Catholiques de France avaient en face d'eux, chez les tenants de la Révolution un peu près les mêmes «sensibilités», entre ceux qui acceptaient 1789 sans 1793 et ceux qui, très anticléricaux, tenaient à 1789 et à 1793. Un moment, parut un temps de grâce et de réconciliation possible : les mois qui précédèrent et les semaines qui suivirent la révolution de 1848. Mais l'affaire des Ateliers nationaux brisa tout espoir dans ce domaine et même, semble-t-il, accentua la séparation.

La première étape de la sortie de ce blocage est, sans doute, le toast d'Alger prononcé par le cardinal Lavignerie le 18 novembre 1890 en faveur de l'adhésion possible des Catholiques à la République et l'appel de Léon XIII qui suivit, appel au ralliement au régime républicain contenu dans l'Encyclique *Au milieu des sollicitudes* du 12 février 1892. Léon XIII reconnaissait dans l'Etat républicain français un Etat de Droit. On ne peut pas dire que cet appel fut un succès dans notre pays ! La condamnation de l'Action Française de décembre 1926 est là pour le rappeler.

Mais la réconciliation entre Français commencée dans les tranchées de la première guerre mondiale et s'affermissant dans la reconstruction qui suivit la seconde, permit que les blessures de l'Histoire soient quelque peu oubliées.

Enfn pour conclure, je voudrais évoquer la raison de l'évolution du discours de l'Eglise sur ce sujet, *du côté de la Papauté*. Comme je l'ai déjà dit, pour la papauté, le lien entre la conception de l'Etat et la Déclaration des Droits de l'homme est capitale. Elle est déjà affirmée dans le bref *Quod Aliquantum* du pape Pie VI^[30] répondant aux évêques de France sur la Constitution civile du clergé. Pour le Pape Pie XII, la constitution de l'Etat de Droit était une garantie qui permettait d'accueillir l'enseignement de Droits de la personne humaine : Léon XIII avait déjà franchi le pas. Dans la discussion conciliaire sur la liberté religieuse à Vatican II, -aussi bien la *relatio* de présentation que dans les commentaires autorisés- c'est ce point qui a été également positif pour la promulgation du document.

Voilà, hélas trop brièvement, un état de la question sur ce sujet capital.



Notes

- [1] In Giovanni Barberini : le Saint-Siège, sujet souverain de droit international Cerf 2003 p. 103
- [2] idem.
- [3] Idem p. 103
- [4] Acta Apostolicae Sedis LXII (1970) p. 684
- [5] Acta Apostolicae Sedis LXV (1973) p. 673
- [6] «*Sur la base du dépôt de la foi et de sa vision eschatologique, l'Eglise défend la dignité des personnes et leur liberté même intérieure, en proclamant les droits de l'homme et en appréciant leur promotion*». Barberini p. 91
- [7] cité in Jean Paul II et l'éthique politique sous la direction de Joël-Benoît d'Onorio 1992 p.21
- [8] «*La démonstration de la dépendance de la pensée de Jean Paul II à celle d'Emmanuel Mounier n'est plus à faire*». Emmanuel Falque in les deux discours comme provocation comme le philosophe in colloque Jean Paul II et la culture. Cerf 2005 p.157 et ss
- [9] cité par Kazimierz Braun in «la part de Norwid dans la «totalité» de Jean Paul II» p. 153 dans le n° 30 de la revue «liberté politique» juillet 2005 : hommage à Jean Paul II un maître pour l'histoire.

- [10] Idem p. 153
- [11] Participation ou aliénation. Dans les Annales husserliennes 1978. cité dans Jean Paul II et l'éthique politique p. 20 et 28
- [12] Weigel G Jean Paul II témoin de l'espérance p. 242-243
- [13] op. cit. p.27 art. l'humanisme de Jean Paul II par Mgr Grocholewski.
- [14] Première encyclique Redemptor hominis 4 mars 1979 n° 14 a
- [15] n° 17 d et 17 a
- [16] Bernard Lecomte p. 343
- [17] Bernard Lecomte p.34
- [18] Weigel p. 355
- [19] voir Weigel p. 358 et ss
- [20] Philippe Portier: La pensée de Jean Paul II. La critique du monde moderne 2006 p. 212
- [21] idem p. 213
- [22] idem p. 213
- [23] op. cit. p.216
- [24] in culture et nouvel humanisme dans le discours de Jean Paul II à l'Unesco Francesco BOTTURI. In Jean Paul II et la culture contemporaine Cerf 2005 p. 87 à 108. ici p. 87
- [25] § 6
- [26] Jean Bernard Raymond in la diplomatie de Jean Paul II p. 303 à 319. ici voir p. 307-308
- [27] cité par Bernard Lecomte p.354.
- [28] Bernard Lecomte p. 308
- [29] Guy Bédouelle: Pie X, pape intransigeant ou réformateur in Communio n°190 mars-avril 2007 p.116-117
- [30] Droits de l'Eglise et Droits de l'homme; le Bref Quod Aliquantum et autres textes traduits et annotés par J.Chaunu. Criterion. Histoire. 1989 170 pages.